

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 2

**Résolutions adoptées à la
453e séance tenue le 11 décembre 2000**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 29 janvier 2001

CU-453-5 NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Le Conseil de l'Université nomme M. Raymond S. Roy doyen de la Faculté de médecine vétérinaire à compter du 1^{er} juin 2001, et pour un deuxième mandat conforme aux prescriptions des Statuts.

CU-453-6.2 APPROCHE BUDGÉTAIRE 2001-2002/2003-2004

Le Conseil de l'Université approuve l'approche budgétaire 2001-2002 à 2003-2004, selon le document A-2/453^e/267 déposé aux archives.

CU-453-9.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT

Le Conseil de l'Université nomme la personne dont le nom suit, conformément à la recommandation transmise par le Comité exécutif lors de sa 896^e séance tenue le 5 décembre 2000 :

FACULTÉ DE MÉDECINE

Département de médecine sociale et préventive

FOURNIER, M. Pierre : - directeur à compter du 28 septembre 2000 et pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2004.

CU-453-9.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PROMOTIONS

Le Conseil de l'Université:

1. nomme M. Marc Gold, membre du Conseil, membre et président du Comité des promotions pour la durée de la présente année universitaire;
2. nomme les personnes suivantes membres du Comité des promotions pour la durée de la présente année universitaire :

Mme Monique Cormier, professeure titulaire au Département linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences;

Mme Danielle Pinard, professeure titulaire à la Faculté de droit;

M. André Gougoux, professeur titulaire au Département de physiologie de la Faculté de médecine;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 2

**Résolutions adoptées à la
453e séance tenue le 11 décembre 2000**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 29 janvier 2001

M. Serge Larivière, professeur titulaire au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire;

M. Pierre Richard, professeur titulaire au Département de géographie.

CU-453-9.3 OCTROI DE PERMANENCE

Le Conseil de l'Université attribue la permanence au professeur dont le nom paraît au document A-2/453^e/272, conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité -affaires professorales- du Comité de régie reproduite dans le document A-2/453^e/272.1 déposé aux archives.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance